

# O SOL DE PORTUGAL

## ACCUEIL PERISCOLAIRE



## REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil périscolaire du matin et du soir proposé par O SOL DE PORTUGAL a pour but d'accueillir, en dehors des horaires de classe, les enfants scolarisés dans l'école du Vieux Bordeaux.

L'association propose également des activités pour les demi-pensionnaires entre 11h30 et 13h30.

## **1. Objet du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ce service et d'arrêter les conditions dans lesquelles les usagers en ont accès.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Les bénéficiaires ont accès au service dans les conditions arrêtées au règlement. Le respect de ces prescriptions est impératif.

## **2. Modalités**

### a. Inscriptions et admissions

L'agrément de l'accueil périscolaire est de 18 enfants maximum le matin et 72 le soir. Le nombre de places disponibles est donc assujetti à ce dernier.

Les inscriptions s'effectuent soit directement dans les locaux de l'association soit par internet via le site [osoldeportugal.com](http://osoldeportugal.com) soit par courriel [osoldeportugal.aps@gmail.com](mailto:osoldeportugal.aps@gmail.com).

### b. Conditions d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera effective qu'après validation du dossier d'inscription et du paiement par l'association.

Pour fréquenter l'accueil périscolaire, il est impératif de fournir les pièces justificatives demandées pour chaque enfant :

- une attestation d'Assurance Responsabilité Civile individuelle, accident et extrascolaire,
- la copie des attestations de vaccination du carnet de santé de l'enfant,

- la dernière facture municipale de la pause du midi (ville de Bordeaux) ou le dernier avis d'imposition,
- attestation(s) employeur(s) ou de France Travail ou d'un organisme de formation ou un certificat de scolarité pour les étudiant(e)s,
- le cas échéant le Projet d'Accueil Individualisé (PAI),
- dossier d'inscription rempli et signé
- si vous êtes concernés, calendrier de garde alternée daté et signé conjointement pour l'année scolaire ou celui défini par le dernier jugement de divorce ou l'ordonnance provisoire de conciliation.

**Tout dossier incomplet envoyé par mail ou déposé dans la boîte aux lettres ne sera pas traité.**

#### c. Validité de l'inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Elle est à renouveler au début de chaque année scolaire.

Tout changement de forfait en cours d'année ou annulation doit être justifié (déménagement, changement d'emploi, etc ...)

Pour les nouveaux arrivants, l'inscription en cours d'année s'effectue suivant la même procédure.

#### d. Condition de réinscription

Toute réinscription à l'accueil périscolaire pour l'année suivante est subordonnée au complet règlement de l'impayé de l'année précédente. Dans le cas contraire, la demande d'inscription ne sera pas traitée.

#### e. Horaires de l'accueil périscolaire

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi
De 07h30 à 8h30
De 16h30 à 18h30

#### f. Organisation

Les enfants peuvent arriver à partir de 07h30 et de manière échelonnée. Il en est de même pour le soir à partir de 16h30.

Uniquement, les parents ou les personnes habilitées déclarées dans le dossier d'inscription peuvent se présenter pour récupérer l'enfant.

En cas d'urgence, vous pouvez prévenir par téléphone 05 56 01 04 19 ou par courriel [osoldeportugal.aps@gmail.com](mailto:osoldeportugal.aps@gmail.com).

En cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir en appelant au 05 56 01 04 19. Dans le cas contraire, la direction tentera de contacter les parents de l'enfant resté au-delà de l'horaire. Sans réponse, elle pourra être contrainte à avoir recours aux forces de l'ordre. Il est rappelé qu'en dehors des heures d'ouverture, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel de l'accueil périscolaire, mais de leurs parents. Si les retards sont récurrents, l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire pendant quelques jours voire définitivement.

Les jouets personnels (doudou, ....) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol.

#### g. Sanitaire

Il est de la responsabilité de l'équipe d'animation d'assurer la sécurité physique et psychologique des enfants accueillis. De ce fait, et sous réserve de son appréciation, elle appellera les secours en cas d'incident. Le médecin sera alors seul juge des dispositions à prendre pour la sécurité des enfants.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, un animateur de l'accueil préviendra le parent ou la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

Aucun médicament (sauf PAI) ne sera administré pendant l'accueil.

### 3. Tarification – Facturation – Paiement

#### a. Tarification

Les tarifs applicables sont fixés par la Ville de Bordeaux et suivant votre quotient familial municipal. Toute demi-heure entamée est due.

Une adhésion à l'association de 12€ par enfant est demandée à l'inscription.

**Pour l'option forfait occasionnel**, la facturation se fait à la demi-heure et une avance prévisionnelle de 80€ doit être réglée à l'inscription.

**Pour l'option forfait 4 jours**, la somme due est calculée pour l'année et peut-être réglée en 3 fois si le paiement est effectué par chèque. Tout dépassement sera facturé à la demi-heure entamée.

b. Retard ou défaut de paiement

Si l'usager n'est pas à jour de ses paiements, le service comptable adressera une première relance par courriel. La famille dispose de 10 jours pour régler.

En l'absence de règlement dans le délai imparti, une deuxième relance est effectuée. Cette 2<sup>ème</sup> relance notifie à l'usager une mise en demeure avant procédure contentieuse et informe qu'en cas de non-paiement, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'accueil périscolaire peut être appliquée.

Il est rappelé que toute famille en situation d'impayé pour l'année en cours ne pourra s'inscrire de nouveau à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire suivante.

#### **4. Règles de vie**

Chaque enfant devra faire preuve de respect envers :

- les locaux,
- le matériel,
- l'équipe d'animation,
- ses camarades.

En cas de non-respect des règles de vie de l'accueil périscolaire et après échange avec l'intéressé, celui-ci pourra faire l'objet des sanctions suivantes :

- avertissement oral fait auprès de la famille,
- avertissement écrit : après rencontre avec l'élève et ses responsables légaux, la direction envoie un courrier d'avertissement,
- l'exclusion temporaire voire l'exclusion définitive : l'une ou l'autre sera précédée d'une rencontre avec l'élève et ses responsables légaux. La décision sera notifiée par courrier aux responsables légaux.
- Le remboursement de tout matériel dégradé par négligence ou de manière volontaire sera effectué en partie ou en totalité par les représentants légaux.

**L'inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur.**